

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 26/09/2016

L'an deux mille seize et le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, M. Bruno LECOURT, Mme Séverine DIEULLE, M. Nicolas SAVALLE.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Stephen PRAGNELL, M. Serge COLOSIMO.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. La séance est ouverte.

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS.

Impasse Toit des Hêtres : la Sté EIFFAGE débutera les travaux de reprofilage et de revêtement de l'impasse Toit des Hêtres fin octobre.

Église : les derniers travaux de reconstruction de la voûte nord restent à faire. Nous sommes dans l'attente du versement des dernières subventions pour la restauration du clocher et du beffroi. Une demande de prorogation pour l'exécution des travaux a été déposée auprès du Département et ce afin de maintenir le bénéfice de la subvention. L'association la Sauvegarde de l'Art Français et la Fondation du Patrimoine vont à notre demande réexaminer notre dossier de restauration et statuer sur d'éventuels compléments de subventions.

Logement 5. Rue du Fresnay : Mme le Maire prépare le dossier de consultation pour la rénovation de ce logement. Nous n'avons aucune nouvelle de la Tutelle quant à leur accord sur le prix proposé par la commune ou sur une éventuelle date de signature de l'acte de vente. La parcelle devant être recédée à M. et Mme Serge COLOSIMO a été évaluée à 10 € du m² par la Direction Générale des Finances Publiques (Service des Domaines).

Travaux d'accessibilité : Il est décidé d'attendre les accords de subventions avant d'engager les travaux.

APPROBATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS).

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, et conformément aux dispositions des articles R 125-9 à R 125-14 du Code de l'Environnement, Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'elle a établi en collaboration avec les services de la Préfecture. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population

sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, à l'unanimité, le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- De confier le soin à Mme le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

Mme le Maire rend compte de sa réunion avec M. le Secrétaire Général et deux conseillers de la Préfecture de Rouen. Mme Mathilde ROUSSEL, Maire-Adjointe de la commune de Gonzeville était également présente. Les représentants de la Préfecture ont pu vérifier que notre dotation forfaitaire n'était pas suffisante pour honorer l'ensemble des frais liés à la scolarité des enfants (forfaits communaux, transport scolaire, participations aux cantines et aux coopératives). Mme Mathilde ROUSSEL a rappelé que des précisions étaient demandées depuis plus d'une année à la mairie de Doudeville et au SIVOSS des Castels sur le calcul du forfait par élève (entre autres le détail des frais de personnel pour la mairie de Doudeville). A ce jour, les explications données ne sont pas suffisantes et elle toujours dans l'attente d'un rendez-vous, promis il ya maintenant plus d'un mois.

Un tableau récapitulatif des évolutions des frais liés à la scolarité, des dotations forfaitaires et des impôts locaux depuis 2011 est communiqué à l'assemblée.

Au regard de ces différents éléments, et considérant le manque de transparence dans le calcul des forfaits communaux, le Conseil Municipal, unanime,

1. Décide de verser :

- la somme de 606 € pour un enfant scolarisé en primaire
- la somme de 808 € pour un enfant scolarisé à la maternelle

2. demande l'arbitrage de la Préfecture dans ce litige qui l'oppose à la mairie de Doudeville et au SIVOSS des Castels

3. rappelle qu'il ne s'agit pas d'un refus de payer, mais d'une demande de clarification sur les forfaits communaux pratiqués ; forfaits devant être justifiés et sans équivoque possible

4. dit que ces forfaits doivent tenir compte des ressources des communes qui se trouvent dans l'obligation de scolariser leurs enfants à l'extérieur, et pourtant exclues des prises de décisions qui ont trait à la gestion de ces écoles

AIDE AUX ADHÉRENTS D'ASSOCIATIONS

Après débat, les membres de l'assemblée, décident, par 4 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de suspendre l'aide aux adhérents d'associations cette année. Une réflexion devra être menée sur ce dispositif, qui sera présenté au conseil municipal l'an prochain.

ARBRE DE NOËL 2016.

Le Conseil Municipal maintient sa participation financière à l'arbre de Noël. Des livres et des jeux éducatifs seront offerts aux jeunes enfants, aux enfants de la maternelle et du primaire et aux enfants du personnel communal (jusqu'à 14 ans).

Valeur par enfant : 15 à 20 €.

Pour faciliter l'organisation de cette manifestation, les parents seront invités à confirmer la participation de leurs enfants en mairie.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du SIVOSSE de la Région de Doudeville le 29 juin 2016 ;

Considérant que le projet de modification porte sur le retrait de la commune d'Héberville de la compétence « ramassage scolaire primaire » ;

Considérant que le SIVOSSE de la Région de Doudeville est un syndicat « à la carte » ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

Les nouveaux statuts du SIVOSSE de la Région de Doudeville tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 29 juin 2016.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DURDENT, SAINT-VALÉRY, VEULETTES – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint-Valéry, Veulettes le 27 juin 2016 ;

Considérant que le projet de modification porte sur la prise de compétence « Rivière et zones humides » ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint-Valéry, Veulettes tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 27 juin 2016.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire a participé aux premiers ateliers territoriaux sur la simplification des normes en présence de Jean-Vincent Placé et Estelle Grelier, secrétaires d'État.

Le congé longue maladie de M. Jean-Philippe ROUSSEL a été renouvelé pour une période de 6 mois par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (jusqu'au 15 février 2017). Mme Angéline PASQUIER qui l'avait déjà remplacé lors de son précédent congé maladie (avec toute notre satisfaction) assure son remplacement. Elle est épaulée par Mme Dany FOLLET, Fultotaise inscrite à Pôle emploi et M. Thierry COLLARD pour les tâches les plus exigeantes physiquement. Tous deux dépendent de l'association Emplois Services de Doudeville. Les talus seront fauchés par l'entreprise SAVOYE de Berville.

Mme le Maire donne lecture d'une proposition de convention de la Société VET'CO, visant à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce courrier.

Un débat s'en suit sur la divagation des chiens dans la commune.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

1. décide la réparation du chenil communal,
2. dit que tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis au chenil communal, même dans le cas où il serait identifié.
3. fixe ainsi qu'il suit les tarifs du chenil communal :
 - frais de capture / prise en charge : 50 € forfaitaire
 - frais de garde (toute journée de garde entamée étant due) : 20 € / jour

Gens du voyage : Stationnement illicite sur le terrain communal

Le dimanche 21 août à 14h30, Mme le Maire, absente de son domicile, a reçu un message sur son portable, d'un riverain du terrain communal l'avertissant de l'arrivée de caravanes. Les deux adjoints aussitôt alertés ont constaté l'infraction : le cadenas de la barrière avait été sectionné. Mme le Maire remercie ses deux adjoints, ils ont su gérer la situation, en discutant et en privilégiant le dialogue. Ils ont ouvert les toilettes pour éviter des déjections sur le terrain et ont fourni de l'eau avec promesse de remboursement (relevé l'index du compteur). La gendarmerie a été prévenue le jour même. Dès le lundi matin, Mme le Maire enclenchait la procédure d'expulsion auprès de la Préfecture, procédure exécutable sous 10 jours. Les services d'EDF ont procédé à l'installation d'un compteur dit de chantier pour raccorder en toute sécurité le campement, et leur ont facturé la consommation électrique. Les identités ont été relevées par la Gendarmerie.

Chaque jour, des visites ont été réalisées. Un climat de confiance s'est installé entre les parties (Pas de bruit après 22H30, contrôle des déchets...). Les gens du voyage sont partis comme promis le jeudi suivant en acquittant la somme de 100 € pour l'eau utilisée. Aucun incident n'a été constaté, le terrain a été laissé dans un état satisfaisant de propreté. Le terrain communal n'a pas vocation à accueillir des gens du voyage. Cet événement exceptionnel est dû à la disparition d'un terrain habituellement fréquenté à Yerville et à l'inexistence d'aire d'accueil sur le territoire de notre Communauté de Communes.